

# MAIRIE DE SOISY-BOUY



## CONSEIL MUNICIPAL



*Séance du lundi 26 septembre 2022*

---

### COMPTE-RENDU

**Présent(s) :** Monsieur Jean-Patrick SOTTIEZ, Monsieur Pascal GUILVERT, Madame Angélique BERARDO, Madame Véronique LESVIGNES, Monsieur Vincent CHENAULT, Madame Christelle REY, Monsieur Laurent JULES, Monsieur Gérard GAILLIARD, Monsieur Philippe LEFRANCQ, Madame Anne NORGUET, Madame Jeanine BOURCIER, Madame Gismonde GAILLIARD

**Excusé(s) :**

**Absent(s) :** Monsieur Didier JEANNIN, Monsieur Franck LECLERE

#### **ORDRE DU JOUR :**

1. Désignation d'un secrétaire de séance
2. Approbation du compte rendu de séance du conseil municipal du 5 août 2022
3. Compte-rendu des décisions prises dans le cadre de la délégation consentie
4. *Délibération* pour acceptation d'une donation immobilière
5. *Délibération* pour l'adhésion au nouveau groupement de commandes d'énergies du SDESM pour la période 2024-2027
6. *Délibération* de régularisation pour facturation de l'eau du point d'eau agricole pour l'année 2021
7. Questions et informations diverses

**Monsieur le Maire ouvre la séance,**

**1. Madame Angélique BERARDO est nommée secrétaire de séance.**

#### **2. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU 5 AOUT 2022**

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **APPROUVE** le compte-rendu de la séance du 5 août 2022

#### **3. DÉCISION(S) PRISE(S) DANS LE CADRE DE LA DÉLÉGATION CONSENTIE : NÉANT**

---

#### **DEMANDE D'AJOUT D'UN POINT À L'ORDRE DU JOUR**

Monsieur le Maire sollicite l'autorisation d'ajouter le point suivant à l'ordre du jour :

#### **- DÉLIBÉRATION POUR ACCEPTATION D'UNE DONATION IMMOBILIERE EPOUX PATTYN**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, d'ajouter ce point à l'ordre du jour.

## DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL :

### DÉLIBÉRATION N° DE 2022\_26, ACCEPTATION D'UNE DONATION IMMOBILIERE M. MME PATTYN

Monsieur le Maire,

Vu le courrier de Monsieur et Madame PATTYN Roland, daté du 11 juillet 2022 dans lequel ils mentionnent céder à titre gratuit à la Commune, pour mise à l'alignement, la parcelle cadastrée section AB n° 66 d'une contenance de 22 centiares, sise à l'intersection du chemin des Rougeriots et de la rue des Ecoles.

**Le Conseil Municipal,**  
**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **ACCEPTE** le don de la parcelle cadastrée section AB n° 66 d'une contenance de 22 centiares, sise à l'intersection du chemin des Rougeriots et de la rue des Ecoles, appartenant à Monsieur et Madame PATTYN Roland, sans charges, ni conditions, afin de conserver l'accessibilité du trottoir sur le domaine public,
- **DIT** que tous les frais afférents à cette donation seront à la charge de la commune,
- **DIT** que ce don sera formalisé par un acte administratif rédigé par la commune,
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document administratif ou notarial relatif à l'enregistrement de ce don.

**DÉLIBÉRATION N° DE\_2022\_27,**  
**ACCEPTATION D'UNE DONATION IMMOBILIERE M. MALEK M. CHOTTEAU**

Sur le rapport et la proposition de Monsieur Jean-Patrick SOTTIEZ, Maire,

VU les articles L.2242-1 et suivants, R.2242-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,

VU les dispositions de l'article 932 du code civil ;

VU la délibération n° DE\_2020\_42 du Conseil Municipal en date du 14 septembre 2020, portant délégations permanentes au Maire,

**CONSIDÉRANT** que, par courrier en date du 22 juin 2022, Messieurs Robert MALEK et Jean-Pierre CHOTTEAU ont exprimé leur volonté de faire donation à la commune de SOISY-BOUY, sans charges, ni conditions, de leur bien, un terrain à bâtir, sis rue de l'Eglise, 77650 SOISY-BOUY, référencé section AC numéro 234, d'une superficie de 876 m<sup>2</sup> ;

VU l'avis du Domaine sur la valeur vénale / locative du terrain l'évaluant à 53 000 € HT, assortie d'une marge d'appréciation de 10%, en date du 25 juillet 2022 ;

La commune de SOISY-BOUY, DONATAIRE, serait propriétaire de la parcelle à compter de la date de l'acte notarié correspondant.

**Le Conseil Municipal,**  
**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **ACCEPTE** la donation au profit de la commune de SOISY-BOUY, par Messieurs Robert MALEK et Jean-Pierre CHOTTEAU, propriétaires, sans charges, ni conditions, d'un terrain à bâtir, sis rue de l'Eglise, 77650 SOISY-BOUY, référencé section AC numéro 234, d'une superficie de 876 m<sup>2</sup>.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à la présente délibération.
- **CONFIE** au notaire, Maître Axel LETELLIER, 13 Place Saint-Ayoul, 77160 PROVINS, la rédaction des actes afférents à cette donation.
- **DIT** que les frais afférents à cette opération et notamment les frais de notaire, seront à la charge de la commune de SOISY-BOUY.

**DÉLIBÉRATION N° DE\_2022\_28,**  
**ADHÉSION AU NOUVEAU GROUPEMENT DE COMMANDES D'ÉNERGIES DU SDESM POUR LA**  
**PÉRIODE 2024-2027**

VU l'article L.2313 du code de la commande publique,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du 25 mai 2022 du comité syndical du SDESM,

VU l'acte constitutif du groupement de commandes *ci-joint* en annexe,

**CONSIDÉRANT** que la loi NOME (Nouvelle Organisation du Marché de l'Énergie) du 7 décembre 2010, la loi de consommation du 17 mars 2014 et la loi relative à l'énergie et au climat du 8 novembre 2019 disposent de la fin des tarifs réglementés de gaz et d'électricité,

**CONSIDÉRANT** que le SDESM propose de coordonner un groupement de commandes pour la fourniture et l'acheminement d'énergies, et de services associés.

**Le Conseil municipal,**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **APPROUVE** le programme et les modalités financières.
- **AUTORISE** l'adhésion de la commune au groupement de commandes d'énergies et services associés.
- **APPROUVE** les termes de l'acte constitutif du groupement de commandes annexé à la présente délibération.
- **AUTORISE** le maire à signer l'acte constitutif de groupement de commande et tout acte ou mesure nécessaire à son exécution.
- **AUTORISE** le représentant du SDESM à signer les marchés et/ou accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement et ce sans distinction de procédures ou de montants.

**DÉLIBÉRATION N° DE\_2022\_29,  
FACTURATION DE L'EAU DU POINT D'EAU AGRICOLE POUR L'ANNÉE 2021 - POUR  
RÉGULARISATION**

**CONSIDÉRANT** qu'un point d'eau agricole est mis à la disposition des agriculteurs de la Commune de Soisy-Bouy,

**CONSIDÉRANT** les factures d'eau de la Lyonnaise des Eaux d'un montant de DEUX CENT CINQUANTE-TROIS EUROS ET SOIXANTE-DIX-SEPT CENTIMES (253,77 €) pour l'année 2021 réglées par la Commune et remboursées par les agriculteurs,

**Après exposé du Maire,  
Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DÉCIDE**

- **DE RÉPARTIR** le montant des factures d'eau entre les agriculteurs au prorata de la surface détenue
- **FIXE** à un euro quarante-neuf centimes (1,49 €) le prix du m3 d'eau à l'hectare pour l'année 2021

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h40*

*Le secrétaire de séance,  
Madame Angélique BERARDO*



*Le Maire,  
Monsieur Jean-Patrick SOTTIEZ*

